



# ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 25 JUIL. 2023

Services Techniques

N° 239/2023

---

**OBJET : Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement avenue Charles de Gaulle**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal,

**VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

**CONSIDERANT** la demande de la société COLAS – 45 chaussée Jules César 95220 PIERRELAYE, reçue le 20 juillet 2023, de réserver 2 places de stationnement au droit du 12 avenue du Général de Gaulle pour assurer les livraisons des commerces avoisinants.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

## ARRETE

**Article 1** : Du 31 juillet au 26 août 2023, 2 places de stationnement au droit du 12 avenue du Général de Gaulle seront réservées aux livraisons.

**Article 2** : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 24h à l'avance par les services municipaux.

**Article 3** : La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, seront mises en place 48 heures à l'avance par les services techniques municipaux.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques du contrevenants.

AE

**Article 5** : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription d'Enghien/Montmorency, et le responsable de la police municipale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à la société COLAS – 45 chaussée Jules César 95220 PIERRELAYE.

François ABOUT,

Conseiller municipal  
Délégué aux travaux.



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : **25 JUIL. 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**25 JUIL. 2023**